

Procès verbal de la séance du 05 mars 2026

Le jeudi 05 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Valérie BOULPICANTE.

Secrétaire de la séance : Pascal CRAUFFON

Présents : Valérie BOULPICANTE, Colette BOYER, Didier CARRIE, Patricia CAVILLE, Pascal CRAUFFON, Jean-Paul HUGONNOT, Dominique PAGNY, Jean-Michel SAVIGNAC, Joël SAVIGNAC

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation compte rendu de la séance précédente*
- Vote Compte Financier Unique 2025 - Commune ;
- Affectation des résultats 2025 - Commune ;
- Vote Compte Financier Unique 2025 - Lot. la Coaille ;
- Affectation des résultats 2025 - Lot. la Coaille ;
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_008)

Il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu de la présente séance et des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de Pascal CRAUFFON en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 27/01/2026 (N° DE_2026_009)

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Vote Compte Financier Unique 2025 - Commune (N° DE_2026_010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	72 329,79	0,00	121 689,06	0,00	194 018,85
Opérations exercice	201 993,07	327 546,65	60 942,10	29 086,69	262 935,17	356 633,34
Total	201 993,07	399 876,44	60 942,10	150 775,75	262 935,17	550 652,19
Résultat de clôture		197 883,37		89 833,65		287 717,02

Restes à réaliser	0,00	0,00	78 090,00	0,00	78 090,00	0,00
Total cumulé	0,00	197 883,37	78 090,00	89 833,65	78 090,00	287 717,02
Résultat définitif		197 883,37		11 743,65		209 627,02

Mme Valérie BOULPICANTE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M.Didier CARRIE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Didier CARRIE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune (N° DE_2026_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOULPICANTE Valérie

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 197 883,37

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	72 329,79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	87 559,61
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	125 553,58
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	197 883,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	197 883,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	197 883,37
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote Compte Financier Unique 2025 - LOT. DE LA COAILLE (N° DE_2026_012)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	2,58	0,00	2,58
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2,58	0,00	2,58
Résultat de clôture				2,58		2,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	2,58	0,00	2,58
Résultat définitif				2,58		2,58

Mme Valérie BOULPICANTE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Didier CARRIÉ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Didier CARRIÉ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - LOT LA COAILLE (N° DE_2026_014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOULPICANTE Valérie

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Accord donné à M. PAGNY Dominique pour continuer à s'occuper de la surveillance régulière du fonctionnement du défibrillateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Valérie BOULPICANTE
Président de séance

Secrétaire de séance